

BRAEKELCLUB NEDERBRAEKEL V.Z.W.
EXPOSITION DE BASSE-COUR 09/10 dec 2023

Règlement – Programme

Le règlement francophone est seulement une traduction. En cas de doute, le règlement néerlandophone sera d'application.

Organisateurs

BRAEKELCLUB NEDERBRAEKEL (V.Z.W.) avec le soutien du Conseil Culturel Municipal de Brakel.

Président: Dr Marc Volkaert, Conseil d'administration : Braekelclub Nederbraekel v.z.w

Commissaires responsables d'une section

Volailles : M. Guy Hoebeke

Oiseaux de parc et aquatiques : Dr Marc Volkaert

Lapins et cobayes : M. Lucien De Roeck

Pigeons : M. Lode Van Den Noortgate

Compte: BE 25.7506.0622.3082 au nom de Braekelclub Nederbraekel vzw. à l'attention de M. Pol Van den Dooren, Brusselsestraat 154, 9660 Brakel.

Règlement – programme

STIPULATIONS GENERALES

Art. 1 L'exposition est organisée conformément au règlement général d'exposition du Cercle Provincial des éleveurs d'animaux de basse-cour de la Flandre Orientale, de la Fédération Interprovinciale Flamande (V.I.V.F.N.vzw) et de la Fédération Nationale (Landsbond vzw). Les participants sont estimés connaître ce règlement et l'accepter. Un exemplaire du règlement général pourra être consulté au secrétariat pendant la durée de l'exposition.

Art. 2 Les participants domiciliés dans une des provinces flamandes doivent être en possession d'une CARTE D'ÉLEVEUR délivrée par la V.I.V.F.N.vzw , valable du 01/07/2023 au 30/06/2024. Le numéro de cette carte doit être mentionné sur le bulletin d'inscription. Tout éleveur habitant la Région flamande qui ne possède pas encore sa carte d'éleveur, payera pour celle-ci : **€ 15** en supplément de son droit d'inscription.

ORGANISATION

Art. 3 L'exposition est organisée par le cercle de petit élevage: "BRAEKELCLUB NEDERBRAEKEL vzw" et avec le soutien du Conseil Culturel Municipal de Brakel.

Art. 4 L'exposition aura lieu le **09 et le 10 décembre 2023** dans le complexe sportif « Averbo » volley Michelbeke, Riedeplein 15B à Michelbeke-Brakel

LES INSCRIPTIONS

Art. 5 Les organisateurs acceptent toutes les races et variétés reconnues par la Fédération Nationale (Landsbond) des espèces suivantes: Grandes volailles, Volailles naines, Oiseaux de parc, Aquatiques, Pigeons, Lapins et Cobayes.

Art. 6 Tous les sujets exposés doivent porter une identification reconnue officiellement par la Fédération Nationale: une bague fermée, qui ne peut être enlevée pour les volailles, pour les pigeons et les oiseaux de parc et aquatiques. Pour les oiseaux Européens protégés un anneau nominatif et un tatouage pour les lapins et une plaque métallique ou clip dans l'oreille pour les cobayes. Les pigeons bagués 2018 ou avant ne sont pas admis. Le numéro d'identification doit être mentionné sur le bulletin d'inscription. Un sujet inscrit ne peut être remplacé que par un animal de la même race, variété, sexe et âge. Chaque remplacement sera signalé au secrétariat au moment de l'enlogement. Le nombre de sujets qu'on peut inscrire est illimité. Les éleveurs étrangers d'animaux doivent être en conformité avec la législation européenne.

Art. 7 **Le droit d'inscription est fixé à € 4 par animal pour les membres du club organisateur qui ont payé leur cotisation pour l'année en cours avant le 1 août et à € 4,5 par animal pour les non-membres. La cotisation pour 2024 est fixée à € 12 pour les membres digitales et 1€ 14 pour les membres non digitales,** doit être payé en même temps que les frais d'inscription. Les droits d'entrée - les cotisations et l'achat de palmarès doivent être payés en même temps que les inscriptions sur le numéro de compte : BE25 7506 0622 3082 de Braekelclub - Nederbraekel v.z.w., Brusselsestraat 154, 9660

Brakel. Seule cette formule compte pour une inscription valable. L'achat d'un palmares (5 euros) est obligatoire pour les participants. (un par famille)

Art. 8 Les juges suivants ont été invités :

Volailles: Messieurs Calcoen, Lombary, Rousseau, Sadaune, Belmans, Lambrechts et Mme Brouez.

Pigeons: Messieurs Steppe, Van Droogenbroeck et Paridaen

Lapins: Messieurs Gilissen et De Donder.

Cobayes: Monsieur L. De Donder

Oiseaux de parc et aquatiques: Messieurs V. Lambriqhs Vic et Gerard,

Les noms des principaux juges sont soulignés. Si le nombre d'inscriptions le nécessite, la liste de juges peut être adaptée.

PREDICATS ET REGLES DE PRIORITE.

Art. 9 Les prédicats suivants seront appliqués :

Excellent	97	8 points
Extra	96 - 96,5	7 points
Très bon	95 - 95,5	6 points
Très bon	94 - 94,5	5 points
Très bon	93 - 93,5	4 points
Bon	92 - 92,5	3 points

Assez bon	91 - 91,5	2 points
Satisfaisant	90 - 90,5	1 points
Disqualifié	0 0	0 points
Sans jugement	/	0 points
Non accepté	NA	0 points
Absent	AFW	0 points

Art. 10 Dans le cas d'égalité de points gagnés, les règles suivantes de priorité seront appliquées pour attribuer les prix à gagner :

La meilleure moyenne

Les prédicats les plus élevés ont priorité.

Pour les volailles, les pigeons, les oiseaux de parc et aquatiques, les sujets jeunes passent avant les adultes.

Pour les lapins et les cobayes, les adultes passent avant les jeunes. Pour les volailles, les lapins et les cobayes, les mâles passent avant les femelles

Pour les pigeons, les oiseaux de parc et aquatiques, les femelles passent avant les mâles.

PROGRAMME D'EXPOSITION

Art. 11 Les bulletins d'inscription, accompagnés des certificats de vaccination mentionnant les numéros de bague et/ou de tatouage seront envoyés, au plus tard le **27 novembre 2023, (le cachet de la poste compte)** à Marc Volkaert, Evensveldstraat 5, 9660 Brakel, tél. 0496/87 16 02 ou e-mail : marcvolkaert@skynet.be.

Le nombre d'animaux exposés est limité à **1100. Du moment où les inscriptions ont atteint cette limite les inscriptions seront closes** (même avant la date du 27 novembre 2023 si nécessaire). **Les certificats de vaccination, les inscriptions et les frais d'inscription seront refusés après 27/11/2022.** Veuillez inscrire à temps. Le droit d'inscription est dû pour tous les animaux inscrits. Aucun frais d'inscription ne sera remboursé pour les animaux absents. Si vous êtes inscrits, vous recevrez un message.

Art. 12 La mise en cage des animaux est prévue pour :

Le jeudi 7 décembre 2023 de 17h00 à 21h00, le complexe sportif fermera ses portes à 22h00.

Art. 13 Le jugement aura lieu vendredi 8 décembre 2023 de 08h00 à 13h00. À partir de 7 heures, le secrétariat sera accessible aux juges et aux écrivains. Pendant le jugement seulement les juges, le délégué provincial et le personnel nécessaire sont admis dans les locaux d'exposition.

Art. 14 L'ouverture officielle est prévue pour le vendredi 8 décembre 2023 vers 20h00. Les exposants ainsi que leurs familles y sont cordialement invités.

Art. 15 Les heures d'entrée pour les visiteurs sont les suivantes :

Samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 20h00

Dimanche 10 décembre 2022 de 10h00 à 18h00, le complexe sportif fermera ses portes à 19h30.

Art. 16 Le prix d'entrée est fixé à € 4. Les enfants jusqu'à 12 ans, accompagnés d'un adulte, auront accès gratuit. Les exposants sont admis gratuitement pendant toute la durée de l'exposition. **Les chiens ne sont pas admis.** Il y a aussi une interdiction générale de fumer.

Art. 17 La remise des prix aura lieu dimanche 10 décembre 2023 à 17h00.

Art. 18 Le délogement aura lieu après la remise des prix à partir de 18h00 à portes fermées. **S'il n'y a pas de plaintes à noter, les portes seront ouvertes** après 30 minutes.

PRIX ET TROPHEES

Art. 19 : **Prix des prédicats**

Les récompenses suivantes seront payées aux exposants :

97 points € 10,00	95 points € 3,00
96 points € 4,00	94 points € 1,00

Ces prix seront augmentés de € 0,50 pour les sujets appartenant à la race Brakel.

Art. 19 a. : Points supplémentaires pour les membres du Braekelclub qui participent à des expositions en dehors de l'exposition du Braekelclub Nederbraekel au nom du Braekelclub Nederbraekel au cours de l'année 2023.

Conditions:

- *Etre membre du Braekelclub Nederbraekel avant le 1 août 2023.
- *Avoir participé à l'exposition du club du 9/10 décembre 2023.
- *Avoir pris la carte d'éleveur au Braekelclub Nederbraekel.

Les résultats pris en compte doivent avoir été obtenus au cours de l'année d'exposition 2022 (National 2023 inclus).

Toutes les expositions organisées dans la province de Flandre orientale sont admissibles, à condition que cet avis ait été inclus dans leur programme de demande, ainsi que Affligem, Frasnes-lez-Buissenal et les concours nationales et/ou interprovinciales.

Ces primes sont fixées à :

pour 97 points € 1,00 96,5 à 95 points € 0,50 94,5 à 94 points € 0,25

La totalité des primes par année ne peut pas dépasser € 30 par membre. Les résultats obtenus (sur présentation du palmarès) doivent être communiqués avant fin janvier 2024 au secrétariat.

Art. 19 b :

Concours pour les membres de West-Vlaamse Neerhof Vrienden, Frasnes-lez-Anvaing, Pajottelanders Affligem et Braekelclub Nerderbraekel qui participent aux quatre expositions : 400 € à gagner par les différents participants (sur les 8 meilleurs prédicats). Résultats à remettre au secrétariat pour le 10/12/2023 au plus tard.

Condition : participer à l'exposition de 3 des 4 associations. Lors de la participation aux 4 expositions, les 3 meilleurs résultats seront pris en compte.

Les prix suivants seront décernés :

1er prix : 50 € 6e prix : 25 € 11e prix : 15 € 16e prix : 10 €. 21e prix : 10€.
2e prix : 40 € 7e prix : 25 € 12e prix : 15 € 17e prix : 10 €.
3e prix : 30 € 8e prix : 20 € 13e prix : 10 €. 18e prix : 10 €.
4e prix : 30 € 9e prix : 20 € 14e prix : 10 € 19e prix : 10 €.
5e prix : 25 € 10e prix : 15 € 15e prix : 10 € 20e prix : 10 €.

Mentionnez sur le formulaire d'inscription si vous participez au concours article 19b.

Expositions West-Vlaamse Neerhof Vrienden : 2, 3 octobre 2023 : Pigeons, 9, 10 octobre : Volailles, Oiseaux de parc et oiseaux aquatiques) - sur les 3 expositions.

Info : Ides Delameillieure : w-vl.neerhofvrienden@outlook.com 0479 46 60 83

Expo Frasnes-lez-Anvaing : 4 et 5 novembre 2023

Info : Pierre Sadaune : pierre_sadaune@hotmail.com 069 86 76 73

Exposition Braekelclub : 8, 9, 10 décembre 2023

Info : Marc Volkaert : marcvolkaert@skynet.be 0496 87 16 02

Expo Affligem : 24, 25, 26 novembre 2023

Info : Luc Steppe : luc.steppe@telenet.be 054 32 10 55

Art. 20: Prix nature

A: Un prix pour le meilleur sujet (champion de groupe) sera attribué par les juges principaux dans les sept catégories suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------|
| 1. Volailles de grande race | 5. Cobayes | 8. Petits lapins |
| 2. Volailles naines | 6. Oiseaux de parc | 9. Lapins moyens |
| 3. Pigeons | 7. Gros lapins | 10. Lapin nain |
| 4. Oiseaux Aquatiques | | |

Conditions: Un minimum de 10 sujets présents dans le groupe en plus l'animal gagnant doit obtenir au moins 95 points. Chaque champion de groupe recevra un prix d'honneur.

B: Coupes réservées à la race de Brakel

Une coupe pour :

le meilleur Brakel de grande race

pour le meilleur Brakel nain

(Condition: Un minimum de 95 points est exigé pour l' animal gagnant.)

C: Un prix pour le meilleur sujet dans chaque race (toutes variétés), avec au minimum 8 animaux présents et obtenant au moins 94 points (champion de race). Si l'animal gagnant a déjà obtenu un des trophées supérieurs (A ou B), le prix sera attribué au second classé.

Art. 21 : **Prix pronostiques**

Prix pour le plus de points gagnés avec des sujets désignés d'avance par l'exposant :

* **P4 : Réservés aux membres du BRAEKELCLUB. Désignez 4 sujets par espèce animale de la même catégorie**

* **P6, P8, P10 (pour tous les exposants)**

Désignez 6, 8, ou 10 sujets appartenant à la même catégorie animalière.

Remarques importantes : Une seule série (ou P6, ou P8, ou P10) peut être désignée par catégorie. Les membres peuvent aussi désigner pour la même catégorie une série P4.

Dans chacune des quatre séries et pour chaque catégorie,

Le premier classé sera récompensé avec un prix.

Le deuxième recevra également un prix.

En cas d'égalité les règles de priorité seront appliquées (voir art. 10)

STIPULATIONS SPECIALES

Art. 22: M. De Temmerman a été désigné comme délégué du Cercle Provincial.

Art. 23: Dr Marc Volkaert, vétérinaire, fera le contrôle de l'état de santé des animaux présentés. Tout sujet montrant des symptômes d'une maladie sera refusé lors de l'enlogement, ou sera écarté du local d'exposition et placé en isolement.

ATTENTION: AVIS CONCERNANT LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES!

Pour la saison d'exposition en cours, les exposants doivent respecter les directives suivantes:

En ce qui concerne la vaccination des lapins, tous les animaux doivent être vaccinés contre RHD1 et RHD2. Le contrôle sera effectué avant l'enregistrement. Les animaux avec des certificats de vaccination non valides ne sont pas admis à la compétition.

Mesures de lutte contre la maladie de Newcastle chez la volaille, Une fois par an, et ce entre juillet et septembre, tous les volailles d'un éleveur doivent être vaccinées avec un vaccin injectable dissous dans l'huile (conformément à la réglementation belge en vigueur), par un vétérinaire agréé. Toutes les volailles qui vont aux expositions doivent être identifiées au moyen d'un anneau officiel autour de la patte et tous les numéros de bague des animaux vaccinés doivent figurer sur le document d'enregistrement.

(Ces mesures ne s'appliquent **pas** aux pigeons sauvages et aux cailles naines)

Mesures de lutte contre la grippe pseudo-aviaire chez les pigeons, Les pigeons doivent également être vaccinés chaque année contre le pseudo-grippe aviaire du groupe Paramyxovirus, bref contre Paramyxo.

Vaccins reconnus: - Columba, pharmavac columbi 2, pharmavac PHA
- Nobilis Paramyxo, colvac RP

Art. 24 : Tous les animaux exposés peuvent être mis en vente. La vente d'animaux ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire du secrétariat. Seules les personnes autorisées à vendre peuvent placer les prix de vente sur les cages. Le prix de vente demandé est indiqué sur le formulaire d'inscription et sera mentionné dans le palmarès, augmenté de 15% de frais d'administration aux frais de l'acheteur. Pour les animaux mis en vente après le jugement, le secrétariat reçoit dès que possible 2 euro par animal. Si la vente est annulée par l'exposant après la clôture du jugement, des frais d'administration de 15% sur le prix de vente initial sera demandé par le Secrétariat. L'annulation des ventes après jugement peut être communiqué au plus tôt le vendredi soir 8 décembre 2023 au responsable des ventes.

Chaque exposant doit joindre un certificat de vaccination pour chaque groupe d'animaux lors de l'inscription (avant la clôture des inscriptions). Veuillez noter que si les animaux à vendre sont remplacés par un autre animal, cet animal doit également être à vendre. Si les certificats de vaccination ne sont pas envoyés au secrétariat, la vente ne pourra pas avoir lieu.

Les animaux peuvent être achetés de samedi 10h00 jusqu'à dimanche 15h00.

L'animal mis en vente ne peut être vendu que si l'acheteur offre le bordereau de vente au secrétariat, l'acheteur recevra une preuve d'achat (preuve de propriété).

Le bureau de vente sera fermé samedi et dimanche de 12h à 13h. Les acheteurs peuvent amener leurs animaux à partir de samedi 10 heures, sauf pour les champions généraux qui doivent rester jusqu'à dimanche après-midi après la cérémonie de remise des prix. Les animaux vendus doivent être retirés en présence d'un

responsable du club au plus tard le dimanche à 16 heures, sauf pour les champions généraux (ils doivent rester dans les cages jusqu'à la fin de la cérémonie de remise des prix). **Les animaux vendus sont payés par virement bancaire !**

Art. 25 : Les acheteurs ne peuvent retirer les animaux des cages qu'en présence d'un commissaire nommé par le comité organisateur.

Art 26 : Le club ne pourra en aucun cas être responsable de vol, disparition ou mortalité de sujets exposés.

Art. 27 : 125e anniversaire

Le Braekelclub accorde une remise aux clubs spéciaux suivants qui organisent leur championnat de club à notre exposition :

- Speciaalclub Brakelhoen
- Kroppersclub
- Modenaclub

Une attention est prévue pour les membres des clubs spéciaux qui jouent au nom de leur club spécial (mention sur le formulaire d'inscription) et pour les membres du Braekelclub qui participent à l'exposition et qui sont en possession d'une carte d'éleveur principale. Les deux jetons ne sont pas cumulables.

Art.28. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le comité d'organisation conformément au règlement général de l'exposition ou aux règles généralement applicables.

Conçu à Brakel 17 /09/2023

Pour le Comité organisateur du "Braekelclub Nederbraeke v.z.w".

Marc Volkaert

Président Braekelclub Nederbraekel - Secrétaire Braekelclub Nederbraekel
Pour le cercle provincial de Flandre Orientale

Theo De Vriese
Coördinateur

Greta Roels
Secrétaire